

21. Élaboration des plans-cadres des cours modifiés

Le plan-cadre de cours est un document institutionnel qui contient les indications relatives aux objectifs et standards à atteindre dans le cadre du cours. Les indications contenues dans le plan-cadre de cours sont prescriptives et guident l'élaboration du plan d'études qui en constitue le plan de mise en œuvre. Par cette opération, on s'assure d'élaborer des plans d'études fidèles à la partie ministérielle du programme et équivalents pour un même cours. De même, les plans-cadres permettent d'assurer la cohérence du programme lors de la rédaction des plans d'étude.

Procédures d'élaboration des plans-cadres de cours

Le plan-cadre se fonde sur le document ministériel contenant au moins l'énoncé de compétence et ses éléments de même que le standard (contexte de réalisation et critères de performance). La personne affectée à l'élaboration du plan-cadre y ajoute les informations relatives à l'identification du cours.

Ces éléments sont les suivants :

- nom du collège;
- titre du cours et numéro du cours;
- pondération du cours;
- nombre d'unités;
- préalable ou préalables, le cas échéant;
- numéro et titre de la compétence.

Il importe par ailleurs qu'un réel travail d'appropriation soit effectué avec les enseignants d'un département quant à l'élaboration des plans-cadres de ses cours. En effet, l'élaboration des plans-cadres peut s'avérer le moment idéal pour assurer une compréhension commune des compétences. Afin de faciliter la tâche des départements, le Service de recherche et de développement met à leur disposition un *Guide de rédaction des plans-cadres*. De même le conseiller pédagogique attaché au programme peut être d'une aide précieuse lors de l'élaboration des plans-cadres de cours.